

## FORUM DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT DU MONO ANEHO 2025

**Titre de la session :** Quelle gouvernance de l'eau pour un accès durable à l'eau potable dans les milieux semi urbains au Togo ?

### Keynote

#### Problématique

Mesdames et Messieurs,

Le gouvernement togolais fait d'énormes efforts pour renforcer la gouvernance du sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable et rendre l'accès durable à un service adéquat en eau potable en milieu semi-urbain et rural aux populations. Néanmoins des défis majeurs demeurent.

Cette situation s'explique principalement par :

- L'insuffisance des opérations d'entretien, de maintenance et d'exploitation des systèmes de mini-AEP ;
- la faiblesse du modèle de gestion confiée aux Associations des Usagers du Service d'Eau Potable et de l'Assainissement (AUSEPA), souvent limitées en compétences techniques, organisationnelles et financières.

Face à ces constats, et afin d'améliorer de manière durable la performance du service public d'eau potable dans ces milieux, le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (MEHV) devenu Ministère délégué auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire, chargé de l'Eau et de l'Assainissement a identifié la Délégation de Service Public (DSP) comme l'un des leviers de la stratégie nationale d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, en cohérence avec l'ODD6 et la feuille de route gouvernementale 2025.

L'objectif visé est d'établir, en milieu semi-urbain et rural, un cadre de gestion autonome, juridiquement encadré, financièrement viable et capable d'assurer un service performant de fourniture d'eau potable à un coût abordable pour les populations.

Cependant, les réalités techniques, financières et territoriales rendent les modèles de gestion hétérogènes selon les milieux :

Milieu	Patrimoine	Exploitant	Taille (Habitants)
Urbain	SP-EAU	TdE	Chefs-lieux de préfecture
Semi-urbain	SP-EAU	TdE ou Exploitant communautaire au travers d'une AUSEP <sup>1</sup>	Sup à 1500 hab
Milieu rural	Étatique communale	ou Exploitant communautaire au travers d'une AUSEPA	Inf à 1500 hab

<sup>1</sup> Association d'Usagers du Service de l'Eau Potable. Ces associations peuvent également contenir un volet assainissement. Elles sont alors dénommées AUSEPA.

Plusieurs limites apparaissent dans cette organisation.

Dans les zones semi-urbaines, la gestion du réseau d'eau par la TdE est non rentable, en raison des coûts élevés liés à l'exploitation. Selon son contrat d'affermage, la TdE reste absent dans ces milieux. Et la gestion revient à la charge des comités eau ou AUSEPA qui sont appuyées par des artisans réparateurs, ayant de petit contrat de maintenance et réparation des ouvrages d'eau. Ils sont parfois inexistantes ou non intéressés en raison des insuffisances techniques et de la faible rentabilité des ouvrages. Cela conduit à de nombreuses défaillances : interruptions de service, pannes non réparées, mauvaise gestion administrative et financière, absence de gestionnaires, démobilisation des membres des associations, etc.

Ces problèmes entraînent fréquemment l'arrêt complet de la distribution d'eau.

Dans la pratique, plusieurs modèles coexistent : gestion communautaire par les AUSEPA, ou par les CVD, ou avec réparation des pompes confiée aux artisans réparateurs, appuyés par les agents FormEnt (Formation à l'entretien) /Agents d'appui appui qui reste cependant irrégulier et insuffisant selon les zones, par manque et insuffisance technique des ressources humaines et manque de matérielles.

Globalement, la gestion communautaire de l'eau au Togo fait face à plusieurs défis persistants :

- des inégalités marquées en matière d'accès à l'eau selon les milieux et les catégories socio-économiques ;
- une gestion administrative et financière souvent défaillante ;
- des pannes fréquentes et une qualité de service non garantie ;
- des coûts d'accès trop élevés pour les ménages les plus vulnérables.
- défis de sécurité dans les zones sujets aux extrémismes violents...
- un accès encore trop éloigné de l'objectif de 85% de la feuille de route gouvernementale 2025ou encore de 100 % à l'horizon 2030 de l'ODD6 et.

Actuellement le taux d'accès à l'eau potable sur le plan national est 70,8%, et en milieu semi-urbain, 60,1%.

Cette situation globale de non atteinte des obligations (taux d'accès à l'eau potable) de la feuille de route gouvernementale 2025, rend sa vision hypothéquée par l'insuffisance dans la mobilisation de ressources financières, de ressources humaines, etc.

C'est dans ce contexte qu'a été initié, à titre pilote, le « Projet d'Amélioration de la Gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement dans les Petits Centres de la Région Maritime » (PAGEPC).

Ce projet, fruit d'une coopération décentralisée portée par PADIE et ses partenaires (Experts Solidaires, SEDIF, AESN), intervient dans les communes Avé 2 et Zio 2 à la demande du

Ministère demande des maires desdites communes, **suivant les recommandations du séminaire international des 04-05 Mars 2021.**

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et de mettre en place des conditions solides de délégation et de régulation des services d'eau dans 3 systèmes d'adduction d'eau de quatre centres semi urbain (Akepe, Noepe, Mission Tove -Kovié dans les communes Ave 2 et Zio 2. L'intérêt croissant des partenaires, nationaux et internationaux, pour le secteur de l'eau au Togo s'inscrit dans un contexte de délégation de service public.

## Questionnement

### 1. Rôle et responsabilités des communes

La loi n°2019-006 portant décentralisation et libertés locales transfère officiellement la compétence de gestion des infrastructures sociales et communautaires dont l'eau potable de l'État aux communes. Décret **No 2024-030 BIS/PR** fixant **les modalités d'exercice des compétences partagées entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement**

Dans ce contexte, plusieurs questions essentielles se posent :

- Quelle doit être la place de la commune dans la gestion du service public de l'eau ?
- Quelle est la capacité réelle des communes pour assurer le suivi des projets d'eau potable et contrôler les opérateurs intervenant sur leur territoire ?
- Existe-t-il, au sein des communes, des services dédiés exclusivement à l'eau et à l'assainissement ?

Entre autres...

### 2. Gouvernance locale et contrôle citoyen

- Comment peut-on renforcer le rôle du BdC (Bureau du Citoyen) afin d'assurer un meilleur suivi de la mairie et de l'exploitant ?

### 3. Acteurs institutionnels en milieu semi-urbain

Dans les localités semi-urbaines, la gestion de l'eau mobilise différents acteurs :

- **SP-EAU ou mairie** pour la maîtrise d'ouvrage
- **TdE ou exploitants communautaires** opérant via des AUSEPA.

Dans ce cadre :

- Quelle est la présence réelle de la SP-EAU en termes d'investissement dans le patrimoine eau des milieux semi-urbains ?
- Quelle est la présence réelle de la TdE en termes d'exploitation du patrimoine eau des milieux semi-urbains ?

### 4. Gouvernance partagée et souveraineté

Pour une gouvernance de l'eau équitable et adaptée :

- Quelle doit être la place des communautés, des régions, des OSC, du secteur privé national, des entreprises étrangères, des universités et des acteurs de la santé ?
- Comment la gouvernance de l'eau en milieu semi-urbain peut-elle renforcer une souveraineté locale en matière d'eau potable ?

### 5. DSP et sécurité

- Quel modèle de gouvernance spécifique penser pour les zones marquées par l'insécurité, où la gestion de l'eau doit être pensée dans un contexte patriotique, solidaires, et d'accès universel à l'eau ?
- Quels mécanismes financiers mettre en place pour les zones du Grand Nord confrontées aux inégalités sociales et à l'insécurité (Borgou, Blamonga, Lalabiga, Sougtangou, Mandouri, Gouloungoushi etc ...) ?

### 6. Économie, emploi et DSP

- En quoi le sous-secteur de l'eau peut-il devenir un pourvoyeur et créateur d'emplois pour les jeunes togolais ?
- Quel rôle la chaîne de la DSP peut-elle jouer dans l'emploi des ingénieurs, techniciens et diplômés des métiers de l'eau pour soutenir l'exploitation des systèmes sur tout le territoire ?

### 7. Durabilité et autonomie du système

- Comment assurer la continuité de service d'eau potable à la fin de la mise en œuvre des projets par l'État, les ONG et les partenaires financiers/investisseurs, (maintenances et réparation des ouvrages d'eau,
- Quel type d'énergie pour un accès durable et viable à l'eau (économie verte, cas de l'usage énergies renouvelables comme le solaire, l'Hydrogène...)

### Conclusion et ouverture

Mesdames et Messieurs,

Le défi de l'accès durable à l'eau potable dans les milieux semi-urbains n'est pas seulement technique.

Il est institutionnel, organisationnel et profondément politique.

Cette session nous invite à réfléchir, sans complaisance, à ce que doit être demain une gouvernance partagée, professionnelle, transparente et résiliente au service de chaque citoyen.

**Le débat est ouvert.**